

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et
de la cohésion des territoires

Direction Générale de la Prévention des Risques

Avis du 24 novembre 2023 relatif aux normes dont l'utilisation par anticipation est autorisée

NOR : TREP2331611V

(Texte non paru au journal officiel)

Article 1^{er}

Aux fins du présent avis, on entend par :

- RID : le règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses, figurant comme appendice C à la convention dite « COTIF » conclue à Vilnius le 3 juin 1999 ;
- ADR : l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, conclu à Genève le 30 septembre 1957 ;
- Arrêté TMD : l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par voies terrestres.

Article 2

En application du 6.2.5 du RID et de l'ADR précités et du paragraphe 6 de l'article 24 de l'arrêté TMD précité, l'utilisation des normes suivantes est autorisée pour l'application de la section 6.2.3 du RID et de l'ADR pour la conception et la fabrication :

EN ISO 9809-4:2022	Bouteilles à gaz – Conception, construction et essais des bouteilles à gaz et des tubes rechargeables en acier sans soudure – Partie 4 : Bouteilles en acier inoxydable ayant une valeur de R_m inférieure à 1 100 MPa <i>NOTA : Par « petites quantités », on entend un lot comprenant au maximum 200 bouteilles.</i>	6.2.3.1 et 6.2.3.4
--------------------	---	-----------------------

EN 13110:2022	Équipements pour gaz de pétrole liquéfiés et leurs accessoires – Bouteilles soudées transportables et rechargeables en aluminium pour gaz de pétrole liquéfié (GPL) – Conception et construction	6.2.3.1 et 6.2.3.4
---------------	--	--------------------

Article 3

En application du 6.2.5 du RID et de l'ADR précités et du paragraphe 6 de l'article 24 de l'arrêté TMD précité, l'utilisation des normes suivantes est autorisée pour l'application de la section 6.2.3 du RID et de l'ADR pour les fermetures :

EN 13799:2022	Équipements pour GPL et leurs accessoires – Jauges de niveau pour les réservoirs de gaz de pétrole liquéfié (GPL)	6.2.3.1 et 6.2.3.3
---------------	---	--------------------

Article 4

En application du 6.2.5 du RID et de l'ADR précités et du paragraphe 6 de l'article 24 de l'arrêté TMD précité, l'utilisation des normes suivantes est autorisée pour l'application de la section 6.2.3 du RID et de l'ADR pour les contrôles et épreuves périodiques :

EN ISO 11623:2023	Bouteilles à gaz - Bouteilles et tubes composites - Contrôles et essais périodiques	
-------------------	---	--

Article 5

En application du 6.8.2.7 du RID et de l'ADR précités et du paragraphe 6 de l'article 24 de l'arrêté TMD précité, l'utilisation des normes suivantes est autorisée pour l'application des sections 6.8.2 et 6.8.3 du RID et de l'ADR pour la conception et la fabrication :

EN 14025:2023	Citernes pour le transport de matières dangereuses – Citernes métalliques sous pression – Conception et fabrication <i>NOTA : Les matériaux des réservoirs doivent au moins être attestés par un certificat de type 3.1 délivré conformément à la norme EN 10204.</i>	6.8.2.1 et 6.8.3.1
---------------	--	--------------------

Article 6

En application du 6.8.2.7 du RID et de l'ADR précités et du paragraphe 6 de l'article 24 de l'arrêté TMD précité, l'utilisation des normes suivantes est autorisée pour l'application des sections 6.8.2 et 6.8.3 du RID et de l'ADR pour les équipements comme suit :

EN 14432:2023	Citernes pour le transport de matières dangereuses – Équipements de la citerne pour le transport de produits chimiques liquides et de gaz liquéfiés – Vannes de mise en pression de la citerne ou de déchargement du produit <i>NOTA : Cette norme peut également être appliquée aux citernes à vidange par gravité.</i>	6.8.2.2.1, 6.8.2.2.2 et 6.8.2.3.1
EN 14433:2023	Citernes pour le transport de matières dangereuses – Équipements de la citerne pour le transport de produits chimiques liquides et de gaz liquéfiés – Clapets de fond <i>NOTA : Cette norme peut également être appliquée aux citernes à vidange par gravité.</i>	6.8.2.2.1, 6.8.2.2.2 et 6.8.2.3.1
EN 13799:2022	Équipements pour GPL et leurs accessoires – Jauges de niveau pour les réservoirs de gaz de pétrole liquéfié (GPL)	6.8.2.2.1 et 6.8.2.2.11

Article 7

En application du 6.8.2.7 du RID et de l'ADR précités et du paragraphe 6 de l'article 24 de l'arrêté TMD précité, l'utilisation des normes suivantes est autorisée pour l'application des sections 6.8.2 et 6.8.3 du RID et de l'ADR pour les contrôles comme suit :

EN 14334:2023	Équipements pour GPL et leurs accessoires - Inspection et essais des véhicules citernes routiers pour GPL <i>NOTA : Cette norme ne doit pas être appliquée aux citernes construites conformément à la norme EN 14025</i>	6.8.2.4 et 6.8.3.4.9
---------------	---	----------------------

Article 8

Le présent avis sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Fait le 24 novembre 2023

La sous-directrice des risques accidentels,

D. RUEL